

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

## SÉANCE DU 3 AVRIL 2012

L'an deux mille douze et le trois avril

à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER, Maire.

**Étaient présents** : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Maryline PULLÈS, Adjoints ; Solène DAUZONNE, Gilbert GLANDIÈRES, Daniel JUÉRY, Jeannette REIMOND, Joëlle RODIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Philippe FOUCHER, Adjoint ; Sébastien CHASSANG, Raymond COMBELLE, Dominique DELCHER, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC.

Sébastien CHASSANG a donné pouvoir à Solène DAUZONNE pour voter en son nom.

Raymond COMBELLE a donné pouvoir à Daniel JUÉRY pour voter en son nom.

Dominique DELCHER a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Jeannette REIMOND voter en son nom.

Daniel SALESSE a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

Colette VIDALENC a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Solène DAUZONNE.

### 1 - MISE EN CONFORMITÉ AUTOSURVEILLANCE STATION D'ÉPURATION

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2012)

Monsieur le Maire indique que la station d'épuration communale doit être mise en conformité vis-à-vis de l'autosurveillance. Cette obligation, pour les stations d'épuration de plus de 2.000 Équivalents Habitants, impose la réalisation d'analyses mensuelles, couplées à une mesure du débit entrant et sortant en continu. Les équipements actuels ne permettant pas de répondre à ces exigences, une consultation a été effectuée pour équiper la station en appareils de mesure de débit et en appareils de prélèvements.

Les offres de prix sont au nombre de cinq :

Bureau d'études	Prix € H.T.	Prix € T.T.C.
Mat'Élec	23.580,00	28.201,68
MSE	32.740,31	39.157,41
SADE	25.492,50	30.489,03
SAUR	32.655,95	39.056,51
VGS	21.025,00	25.145,90

Après conseil demandé au bureau d'études ACDEAU à AURILLAC, assistant au maître d'ouvrage sur cette opération, est proposée l'offre de la société VGS à SAINT-CÉRÉ (46), la moins disante et considérée la plus performante rapport prestation / prix.

Monsieur le Maire propose donc que soient confiés à la société précitée les travaux en question.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du dossier et après avoir délibéré :

× approuve le choix de la société VGS, Z.I. de Pommiers à SAINT-CÉRÉ (46), pour un montant de 21.025,00 € H.T. soit 25.145,90 € T.T.C. ;

× adopte le plan de financement suivant :

○ subvention Agence de l'Eau Adour Garonne 50%	10.512,50
○ Autofinancement	10.512,50
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>21.025,00</b>

o Préfinancement T.V.A.

4.120,90

TOTAL T.T.C.

25.145,90

- x sollicite de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Adour Garonne la subvention susceptible d'être allouée dans le cadre de cette opération ;
- x autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

## **2 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET PRINCIPAL**

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2012)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 334.406,18 euros

- x décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011</b>	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2011	EXCÉDENT 334.406,18 €
	DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2011	334.406,18 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	328.272,49 €
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	6.133,69 €
DÉFICIT AU 31/12/2011	
- Déficit à reporter	

## **3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2012)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 35.108,39 euros

× décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011</b>	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2011	EXCÉDENT 35.108,39 €
	DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2011	34.920,00 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	188,39 €
DÉFICIT AU 31/12/2011	
- Déficit à reporter	

#### **4 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011 DU GÎTE DE GROUPE**

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2012)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 10.594,49 €

× décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011</b>	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2011	EXCÉDENT 10.594,49 €
	DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2011	10.594,49 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	10.594,49 €
DÉFICIT AU 31/12/2011	
- Déficit à reporter	

#### **5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011 DU LOTISSEMENT**

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2012)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 1,36 euros

- × décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011</b>	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2011	EXCÉDENT 1,36 €
	DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2011	1,36 €
- Exécution du virement à la section d'investissement - Affectation complémentaire en réserves - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1,36 €
DÉFICIT AU 31/12/2011	
- Déficit à reporter	

## **6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR LE RECEVEUR**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2012)*

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes de gestion sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- × déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **7 - VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2012**

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2012)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter les subventions à inscrire au budget primitif de 2012.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × vote les subventions suivantes :

E.S.P	3 000,00
Association de chasse	800,00
Montrozier-Club	760,00
Pierrefort Détente	580,00
Sapeurs-Pompiers vétérans	30,00
Banque alimentaire	60,00
Donneurs de sang	400,00
Comice agricole	2 000,00
Ass visiteurs personnes âgées	150,00
A.P.E. Ecole primaire	1 000,00
Ass. française Myopathies	150,00
FNACA	150,00
GPA du canton de Pierrefort	300,00
AFR Basket Pierrefort	1 000,00
Collectif contournement Saint-Flour	100,00
Office de Tourisme	120,00
Vélo-club du Pays de Saint-Flour	3 000,00
Art'Air Festival	1 000,00
Embellir Ensemble	400,00
	<b>15 000,00</b>

- × inscrit un crédit de 15.000,00 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2012.

## **8 - VOTE DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES VIEUX CAMIONS ROUGES DU PAYS DE PIERREFORT"**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 1)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2012)

*Dominique DELCHER n'a pas pris part à la délibération.*

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter la subvention à l'association "Les vieux camions rouges du Pays de Pierrefort" à inscrire au budget primitif de 2012.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × vote la subvention suivante :

Association "Les vieux camions rouges du Pays de Pierrefort" 500,00 euros

- × inscrit un crédit de 500,00 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2012.

## **9 - VOTE DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LA PETITE BOULE MONTAGNARDE"**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 1)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2012)

René PÉLISSIER n'a pas pris part à la délibération.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter la subvention à l'association "La Petite Boule Montagnarde" à inscrire au budget primitif de 2012.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × vote la subvention suivante :  
Association "La Petite Boule Montagnarde" 800,00 euros
- × inscrit un crédit de 800,00 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2012.

## **10 - INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE - ANNÉE 2012**

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2012)

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont autorisées à assurer le gardiennage des églises et à rétribuer un gardien qui peut-être le desservant. Ce service étant purement facultatif pour les communes, il indique qu'il y a lieu de délibérer pour l'attribution dans ce cas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × décide d'allouer à l'Abbé Norbert LÉVO di N'GOMA, pour l'année 2012, l'indemnité de gardiennage des églises au taux maximum ;
- × considérant que l'intéressé réside dans la commune où se trouve l'édifice, le montant de l'indemnité sera de 474,22 €.

## **11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2012**

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2012)

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif dressé par lui pour l'exercice 2012.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × vote le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

### Budget principal

Section de fonctionnement	998.714,69 €
Section d'investissement	1.294.163,54 €

### Budget Eau et Assainissement

Section de fonctionnement	203.111,64 €
Section d'investissement	421.757,56 €

### Budget Gîte de groupe

Section de fonctionnement	37.894,49 €
---------------------------	-------------

### Budget Lotissement

Section de fonctionnement	52.864,36 €
Section d'investissement	78.863,99 €

## 12 - VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES - EXERCICE 2012

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 02/05/2012)

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée les taux de contributions directes pour l'exercice 2012.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × adopte les taux de contributions directes, ainsi qu'il suit, après vote à bulletin secret :

	Bases notifiées	Taux en %	Produit en Euros
Taxe d'habitation	873.300,00	14,27	124.620,00
Taxe foncière propriétés bâties	809.200,00	22,62	183.041,00
Taxe foncière propriétés non bâties	33.600,00	112,56	37.820,00
<b>TOTAL</b>			<b>345.481,00</b>

## 13 - AMÉNAGEMENT D'UNE DÉCHARGE DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES - DEMANDE DE FINANCEMENT EXCEPTIONNEL AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2012)

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté du 30 mai 2011, le Préfet du Cantal a autorisé la commune de Pierrefort à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Chabridet ». Cette exploitation est conditionnée à la réalisation de toute une panoplie de travaux : décapage de la terre végétale, imperméabilisation par film du lieu de stockage, création d'un fossé en aval de récupération des lixiviats, clôture, plantations... ; les travaux sont évalués à 223.509,87 € H.T.

Ces travaux étant conséquents, Monsieur le Maire propose qu'un dossier soit élaboré en vue de bénéficier d'une subvention d'État.

Il invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

*considérant qu'il n'y a pas d'autre alternative concernant l'aménagement d'une décharge de stockage de déchets inertes,*

*considérant que cet équipement est réclamé depuis de très nombreuses années par les entreprises de la commune et celles de l'extérieur attributaires de marchés de terrassement, de gros œuvre ou de démolition,*

- × décide de procéder à l'aménagement d'une décharge de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Chabridet » ;
- × au vu du coût considérable que représente ce projet, sollicite une subvention exceptionnelle et la plus élevée possible auprès de Monsieur Alain MARLEIX, Député du Cantal, au titre de la Réserve Parlementaire ;
- × adopte le plan de financement suivant :

▪ subvention d'État, autofinancement et emprunt	223.509,87 €
Préfinancement T.V.A.	43.807,93 €
Montant T.T.C.	<u>267.317,80 €</u>

#### **14 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2012)

Monsieur le Maire indique qu'il est de plus en plus difficile de recruter un agent pour occuper les fonctions de maître-nageur à la piscine municipale, plusieurs désistements au dernier moment étant à déplorer les années précédentes.

Il indique que, dans les effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort, un agent est titulaire du B.E.E.S.A.N. (Brevet d'État d'Éducateur Sportif aux Activités de la Natation), et que ladite collectivité serait favorable à la mise à disposition de la commune de son agent afin d'assurer la surveillance et l'entretien du bassin nautique durant les deux mois d'été. Il donne connaissance de la convention de mise à disposition de personnel.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré :

*se félicitant de ce partenariat,*

- × acceptent les termes de la convention telle que proposée ;
- × autorisent Monsieur le Maire à signer le document de mise à disposition de personnel.

#### **15 - CONSTRUCTION DES VESTIAIRES SPORTIFS ET DE LA SALLE DES JEUNES - CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2012)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le projet de construction des vestiaires au terrain de sports et de la salle des jeunes. Il indique que la commune, maître d'ouvrage, a procédé à une consultation afin d'assurer le contrôle technique de ce chantier.

Il présente les différentes propositions et invite l'assemblée à en débattre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × retient l'offre du bureau Véritas à AURILLAC (Cantal) pour assurer la mission de contrôle technique pour la construction des vestiaires sportifs et de la salle des jeunes (établissement recevant du public de type PA-L classé en 5<sup>ème</sup> catégorie) ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance d'un montant de 2.700,00 € H.T. et 3.229,20 € T.T.C. avec ledit cabinet de contrôle.

#### **16 - CONSTRUCTION DES VESTIAIRES SPORTIFS ET DE LA SALLE DES JEUNES - CONTRAT D'HONORAIRES COORDINATEUR**

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2012)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à la S.C.P. ALLÈGRE-ESCHALIER le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction des vestiaires au terrain de sports et de la salle des jeunes de Pierrefort.

Il indique que, la phase de réalisation du D.C.E. terminée, il a été procédé à une consultation pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Il présente les différentes propositions et invite l'assemblée à en débattre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × retient l'offre du bureau Véritas à AURILLAC (Cantal) pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les travaux mentionnés ci-dessus ;



- \* autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance d'un montant de 1.800,00 € H.T. et 2.152,80 € T.T.C. avec ledit cabinet de contrôle.

### **17 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VIE SOCIAL DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ JACQUES MONDAIN-MONVAL DE PIERREFORT**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2012)*

Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un délégué qui représentera le conseil municipal au sein du conseil de vie sociale du foyer d'accueil médicalisé Jacques MONDAIN-MONVAL (établissement pour personnes cérébrolésées) de Pierrefort.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Gilbert GLANDIÈRES pour faire partie du conseil de vie sociale de l'établissement précité.

### **18 - COUPES DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE PRÉVUES À L'EXERCICE 2012**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2012)*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément au document d'aménagement forestier, des coupes d'amélioration (éclaircies) sont inscrites à l'état d'assiette 2012 en forêt communale :

- \* canton de Chabridet, parcelles 8 Est et 11, pour une surface de 15,58 ha et un volume approximatif de 500 m<sup>3</sup> ;
- \* canton des Ganelles et de Montrozier, parcelles 1, 2, 4, 6 (parties), pour une surface de 6,44 ha et un volume approximatif de 460 m<sup>3</sup> ;

et qu'il y a lieu de décider de l'affectation de ces bois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- \* de vendre sur pied, à la diligence de l'O.N.F., la coupe d'amélioration prévue dans les parcelles 1, 2, 4, 6, 8 (parties) ;
- \* de vendre en bois façonné et de mettre en bord de route les produits destinés à la vente dans la parcelle 11, ou éventuellement en bloc et sur pied si des opportunités existent ;
  - o que l'exploitation de la coupe sera réalisée par un entrepreneur de travaux forestiers, la maîtrise d'œuvre des travaux étant confiée à l'O.N.F. ;
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

### **19 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RÉALISATION DU TERRAIN D'AVIATION DE SAINT-FLOUR-COLTINES**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2012)*

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 16 juin 2011, le conseil municipal, tout comme les autres membres, a émis un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Réalisation du Terrain d'Aviation de Saint-Flour-Coltines (S.I.R.T.A.).

Le futur arrêté préfectoral entérinant la dissolution doit tenir compte, dans le respect des dispositions de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, et sous réserve des droits des tiers, des conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé. Cet article précise les conditions de restitution et de répartition des biens selon le principe suivant :

- \* les biens meubles et immeubles mis à disposition de l'E.P.C.I. sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions

effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

- × les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les membres. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions.

Une proposition de répartition des charges de fonctionnement avec fusion des deux syndicats S.I.R.T.A. et S.M.G.T.A. a été réalisée par les services préfectoraux et il est demandé à l'assemblée municipale de se prononcer sur ces projet de répartition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × confirme la volonté de la commune de Pierrefort de dissoudre le syndicat ;
- × accepte les conditions de répartition des biens selon le principe mentionné dans la circulaire préfectorale du 27 février 2012 ;
- × sursoit à toute adhésion au S.M.G.T.A. ;
- × se prononcera sur cette adhésion lorsque le nombre de communes et partenaires rejoignant le S.M.G.T.A. sera connu.

## AFFAIRES DIVERSES

### AD1 - Adhésion à l'association des Chemins de l'Europe

Le conseil municipal décide d'adhérer à l'association des Chemins de l'Europe. Cette association a pour but de valoriser et de faire connaître le patrimoine archéologique et historique du bassin de la Truyère par les chemins qui l'ont traversé au cours des âges, y compris leurs prolongements dans les départements limitrophes. Le coût de l'adhésion s'élève à 50 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.